



Préemption irrégulière

Par **aingasbat**, le **03/01/2015** à **00:38**

Bonjour Par adjudication j'ai acquis un commerce chez un liquidateur judiciaire (3 offres sous plis cachetés dont la mienne) mais le locataire principal, une " SNC" m'a préempté hors délai soit 1 jour en plus des 3 mois légaux selon une convention qui la lie à son sous locataire "moi même" et le juge du commerce a quand même validé ce droit de préférence. Le liquidateur judiciaire faisant état d'un arrêt de la cour de cassation Art 4 et 31 en date du 28 avril 2009 qui précise (l'auteur d'une offre d'acquisition de gré à gré d'un actif d'un débiteur en liquidation judiciaire n'ayant aucune prétention à soutenir au sens des art 4 et 31 du code de la procédure civile n'est pas recevable à exercer un recours contre la décision du juge commissaire autorisant ou ordonnant la vente au profit de l'auteur d'une offre concurrente) or j'ai gagné les enchères(sous pli cacheté tampon de la poste faisant foi). Par cette jurisprudence qui à mon sens ne peut s'appliquer au cas d'espèce, je me trouve débouté alors que la préemption est irrégulière. Dois-je saisir le TGI, Quels recours, avez vous une jurisprudence faisant valoir mes droits. Par avance merci. Bien cordialement à vous